



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2004  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-neuvième session

Point 67 de l'ordre du jour

### Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

#### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : M. Mohamed Ali Saleh **Alnajjar** (Yémen)

#### Introduction

1. La question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ;
- c) Rapport de la Conférence du désarmement;
- d) Rapport de la Commission du désarmement.

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 57/95 et 57/96 du 22 novembre 2002, et 58/66 et 58/67 du 8 décembre 2003.

2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 septembre 2004, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 72, lequel a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> séance, les 4, 5, 7, 8 et du 11 au 14 octobre (voir A/C.1/PV.2 à 9). Des débats thématiques sur ces questions ont été tenus et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10<sup>e</sup> à la 16<sup>e</sup> séance, du 18 au 22 et le



25 octobre (voir A/C.1/59/PV.10 à 16). Des décisions concernant tous les projets de résolution ont été prises de la 17<sup>e</sup> à la 23<sup>e</sup> séance, du 26 au 28 octobre et le 1<sup>er</sup> et du 3 au 5 novembre (voir A/C.1/59/PV.17 à 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement<sup>1</sup>;
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2004<sup>2</sup>;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/59/168);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité consultatif pour les questions de désarmement (A/59/361).

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1**

5. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 25 octobre, le représentant du Myanmar a présenté le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1.

6. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 28 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1 (voir par. 9, projet de résolution I).

### **B. Projet de résolution A/C.1/59/L.42**

7. À la 15<sup>e</sup> séance, le 22 octobre, le représentant de la Géorgie, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Géorgie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Ouzbékistan, du Pérou et de la République de Corée, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/59/L.42). Le Kazakhstan s'est par la suite porté coauteur du projet de résolution.

8. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/59/L.42 (voir par. 9, projet de résolution II)\*.

---

\* Par la suite, la délégation des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration indiquant qu'elle ne s'associait pas au consensus.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 27* (A/59/27).

<sup>2</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 42* (A/59/42).

### III. Recommandation de la première Commission

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### Projet de résolution I

#### Rapport de la Conférence du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du désarmement<sup>1</sup>,

*Convaincue* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

*Estimant* qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

*Rappelant* à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

*Prenant note* des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2004 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières,

*Prenant note également* des contributions notables faites pendant la session de 2004 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale,

*Soulignant* à quel point il est urgent que la Conférence commence ses travaux de fond au début de sa session de 2005,

*Prenant note* de la décision prise le 12 février 2004 à l'effet de renforcer la participation de la société civile aux travaux de la Conférence<sup>2</sup>, et de la déclaration du Président qui l'a suivie<sup>3</sup>,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Demande* à la Conférence d'intensifier les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail;

3. *Prend note* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2005;

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 27 (A/59/27).*

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 20.

4. *Se félicite* que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions ayant eu lieu, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait, comme il est indiqué au paragraphe 46 du rapport de la Conférence<sup>1</sup>;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2005;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

7. *Prie* la Conférence de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

## Projet de résolution II

### Rapport de la Commission du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement<sup>1</sup>,*

*Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002 et 58/67 du 8 décembre 2003,*

*Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,*

*Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,*

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement<sup>1</sup>;
2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
3. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup> et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »<sup>3</sup>;
5. *Recommande* qu'à sa session de fond de 2005, la Commission du désarmement examine les questions suivantes :

- a) [À préciser];
- b) [À préciser];

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 42 (A/59/42).

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> A/CN.10/137.

6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2005 pendant trois semaines au plus, à savoir du 18 juillet au 5 août, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixantième session;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement<sup>4</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

---

---

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 27 (A/59/27).